

A Quiberon, le lundi 6 juin 2016,

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2016

L'An deux mille seize, le lundi 30 mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

Etaient présents : M. HILLIET, Maire, M. LE GUENNEC, M. DANTE, Mme LE GAC, M. GAGNEROT, M. BROSOLO, Mme CORRIGNAN, Maire-Adjoints, M. ROZO, M. VASSEUR Conseillers Municipaux Délégués, M. GODIN, M. VERMILLARD, Mme TESSIER, Mme COURDJIAN MOISSON, Mme AUDO, Mme DREANO, M. ROUMY, M. LE FLOCH, M. LE ROUX, Mme BOSSARD, Mme POUILLET, M. LEROY, M. BENESSE

Représentés : Mme ROZO par M. LE GUENNEC, M. SELLIER par M. ROUMY, M. BELZ par Mme BOSSARD, M. QUENDO par M. LE ROUX, Mme DELAUNAY par Mme POUILLET

Absences : Mme LASSERON, Mme BARBIN

Mme Tessier est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28/04/16 est adopté à l'unanimité.

1. MODIFICATION DES STATUTS – COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

La Compagnie des Ports du Morbihan est concessionnaire du port départemental de PORT HALIGUEN Quiberon.

Au 1^{er} janvier 2016, la Compagnie disposait d'un capital de 3 020 061 € détenu à 82,14 % par le département, les 17,86 % restants étant répartis entre 19 communes et groupements de communes (tableau joint).

Afin de renforcer le capital social à la hauteur du développement de la Compagnie des Ports du Morbihan, l'Assemblée de la Compagnie des Ports du Morbihan devra se prononcer sur une augmentation de capital en numéraire par compensation de créances de 1 064 532 € grâce à l'émission de 15 428 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan, et, sur une modification corrélative de l'article 6 des statuts (capital social).

Le projet d'article 6 des statuts est le suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS QUATRE VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS (4 084 593 €), divisé en cinquante-neuf mille cent quatre vingt dix-sept (59 197) actions de soixante-neuf (69) euros chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Département du Morbihan, d'un montant de 1 064 532 € sans prime d'émission. Le capital social serait porté de 3 020 061 € à 4 080 593 € par émission de 15 428 actions nouvelles ;
- d'approuver, en conséquence, la modification de l'article 6 des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan ;
- de donner mandat au Maire d'approuver la modification statutaire dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Adopté par 24 votes « pour » et 3 abstentions

2. FONCIER - ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE BH 15, SITUE ER OUAR (EXTENSION ZONE ARTISANALE)

Par délibération n° 90/2006 du 14 novembre 2006, le Conseil municipal a délibéré pour procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 15 d'une surface de 927 m², appartenant aux conjoints WAGNER et HARLE au prix de 8 900 €.

Cette parcelle se situe en zone 1AU_i au Plan Local d'Urbanisme, futur site d'extension de la zone d'activités économiques.

Faute de règlement de la succession d'un des indivisaires, cette acquisition n'avait pas pu être régularisée. La succession venant d'être réglée, le notaire sollicite l'actualisation des pièces administratives de la vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du bien cadastré BH n° 15 selon les modalités fixées par la délibération du 14 novembre 2006 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité

3. FONCIER - ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AM 560 P, SITUE ALLEE DE L'ILE SPIREN

Monsieur ROUX, propriétaire de la parcelle cadastrée AM n°560 de 613m², situé Allée de l'île Spiren, a obtenu un permis de construire délivré le 29/09/2015 pour la réalisation d'une maison individuelle.

La parcelle est grevée d'un emplacement réservé n° 5c au Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un cheminement piéton rejoignant l'Allée de l'île Spiren à la Place d'Armor, pour environ 45m² de terrain.

Ce terrain non bâti se situe en zone UB_b du PLU.

Dans le cadre de la réalisation de la construction par le propriétaire et pour mener à bien cet aménagement de chemin piéton, une proposition d'acquisition lui a donc été adressée pour un montant de 80€/m² pour les 45 m², soit 3 600€ (trois mille six cent euros). Celle-ci a été acceptée par le propriétaire.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune. La Commune prendra également en charge la réalisation de la clôture en limite sud du terrain (en limite avec le cheminement piéton) sur un linéaire de 22m et une hauteur de 1m50 sur les 5 premiers mètres à partir de la voie puis 1m80, afin de respecter les règles du PLU.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition du bien cadastré AM n°560p situé Allée de l'Île Spiren pour environ 45 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité

4. FONCIER - ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AN 877P ET AN 878P, SITUE RUE DE BELLEVUE

La Commune a reçu en date du 11/04/2016 une Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les parcelles cadastrées AN 877 et AN 878 d'une surface totale de 577m².

Ces parcelles font l'objet d'un emplacement réservé 6a et 16e au Plan Local d'Urbanisme pour une surface d'environ 276 m² afin d'élargir la voie Rue de Bellevue et de réaliser du stationnement.

Ce terrain non bâti se situe en zone UBb du PLU.

L'emplacement réservé portant uniquement sur une partie de la parcelle et le restant pouvant permettre à l'acquéreur de réaliser son projet de construction d'une maison individuelle, la Commune a fait une proposition d'acquisition amiable à 65€/m² uniquement pour l'emprise d'environ 276 m² concernée par l'emplacement réservé soit dix sept mille neuf cent quarante euros (17 940 €) ; cette surface restant à préciser par le géomètre lors du bornage.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition du bien cadastré AN 877p et AN 878p, situé rue de Bellevue, pour environ 276 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité

5. ENVIRONNEMENT – CONSERVATOIRE DU LITTORAL - INTERVENTION MARAIS DU PARCO ET KERNISCOB

Par délibération en date du 12 mars 2012, la Ville a approuvé l'intervention du Conservatoire du Littoral sur les secteurs de Kerniscob et du marais du Parco.

A ce jour, certaines négociations foncières n'ayant pu aboutir à des accords de vente, il est projeté d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, après une analyse approfondie du dossier et l'observation de dégradations importantes au Nord du secteur de Kerniscob, il est apparu opportun de procéder à une extension de périmètre et une modification du mode opératoire en privilégiant une intervention foncière.

Il est rappelé que sur la zone de Kerniscob, l'intervention du Conservatoire du Littoral permettra de limiter la dégradation de la zone humide et de ses abords, de renaturer les alentours de l'ancienne décharge en favorisant la suppression des espèces floristiques

indésirables qui colonisent les terrains et de privilégier l'accessibilité des piétons sur ces espaces qui offrent un panorama sur la côte sauvage de la presqu'île.

S'agissant du marais du Parco, il s'agira de favoriser une meilleure circulation hydraulique, de renaturer des emprises à usage de terrains de loisirs et d'ouvrir de façon maîtrisée cet ensemble naturel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur les secteurs de Kerniscob et du marais du Parco, par tout moyen utile y compris par voie d'expropriation, conformément au plan joint à la délibération.

Adopté par 25 votes « pour » et 2 abstentions

6. FINANCES – PRESENTATION DES ELEMENTS FINANCIERS DE L'OFFICE DE TOURISME

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme de QUIBERON, le compte administratif de l'année passée et le Budget primitif de l'année en cours sont présentés au Conseil municipal pour approbation.

Adopté à l'unanimité

7. CULTURE EVENEMENTIEL - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les associations culturelles et de loisirs ont adressées leurs demandes de subventions pour l'année 2016. Les critères d'attribution des subventions sont similaires à ceux de 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants de subventions culturelles et de loisirs tel que présentées dans le tableau suivant :

Nom de l'association	Accordé 2015	Demande 2016	Proposition
Association des usagers du Port de Port Haliguen	200 €	200 €	200 €
Société Cynégétique	575 €	575 €	575 €
Association Loisirs et Culture	1 000 €	2 000 €	1 500 €
Culture et Patrimoine de la Presqu'île	1 100 €	605 €	605 €
Un Orgue à Quiberon	350 €	350 €	350 €
ABC Drums & Co	200 €	400 €	300 €
Kadoudal Drum & Bugle Corps	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Comité de Jumelage	2 300 €	4 900 €	2 570 €
Les Chevalets de la Peinture	200 €	200 €	200 €
Aquamer Ateliers de Peinture	150 €	150 €	150 €
Bridge-Club de la presqu'île de Quiberon	500 €	500 €	500 €
Foyer Laïque Quiberonnais section culture (accordéon bombarde) *	3 700 €	3 700 €	900 €
Diapason Bretagne	450 €	4 900 €	450 €
L'Artboretum	100 €	180 €	100 €

Les 3 Fromages	1 300 €	0 €	0 €
UTL	5000	0 €	0 €
FESTIVAL PRESQU'ILE BREIZH DE QUIBERON	NC	12000	12000
VENT D'IMAGES	NC	2700	2000
RBG	NC		0
La Main de Marielle	NC		0
AVAM Amateurs de Véhicules Anciens du Morbihan	NC	1500	500

* Foyer Laïque (2800 € accordés pour la section gym et danse, en commission politique sportive section gym et danse)

Adopté à l'unanimité

8. CULTURE – CINEMA – CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION VENT D'IMAGES

L'association VENT D'IMAGES, créée en février 2015, propose un partenariat cinématographique et culturel dans le cadre des activités du cinéma municipal Le Paradis.

Elle propose notamment de participer aux actions mises en place par le Cinéma municipal et l'organisation d'au moins deux événements annuels intitulés « les Rendez-vous au Paradis » prenant la forme de rétrospectives de films, de cinéastes, d'acteurs ou de genres spécifiques.

Les actions proposées s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par la Ville : actions culturelles auprès de divers publics, événements et volonté de s'appuyer sur le tissu associatif pour l'organisation d'événements et d'animations.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention de partenariat entre la Ville et l'Association qui précise les modalités de cette collaboration.

Il est rappelé que, par ailleurs, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 €, pour l'année 2016, en vue de l'organisation des premiers événements.

Adopté à l'unanimité

9. SPORTS - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Au regard des critères d'attribution arrêtés, il est proposé le versement des subventions suivantes aux associations sportives :

- Au titre du fonctionnement :

L'association La Calèche : 891 €

Association sportive Golf Club Presqu'île Quiberon : 1034 €

Le Yacht Club de Quiberon : 1848 €

- Au titre de l'Événementiel :

L'association La Calèche : 309 €

Le Yacht Club de Quiberon : 2000 €

- Au titre des Investissements :

Le Yacht Club de Quiberon : 2000 € en 2017

2000 € en 2018

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants de subventions cités ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

10. AFFAIRES SCOLAIRES – CONTRAT D'ASSOCIATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ECOLE SAINTE ANNE SAINT CLEMENT

La Collectivité a passé un contrat d'association avec le groupe scolaire Sainte Anne-Saint Clément dans lequel elle s'engage, conformément à la réglementation en vigueur, à verser tous les ans, une subvention à l'école maternelle et à l'école élémentaire correspondant aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de l'année précédente rapporté au nombre d'élèves.

- Ecole maternelle par élève : 1192.40 €

- Ecole élémentaire par élève : 477.75 €

Soit, pour 50 élèves en maternelle et 96 élèves en élémentaire, la somme de 59 620 € + 45 864 € = 105 484 €

Ce montant ne prend pas en compte les concours apportés pareillement aux écoles publiques et privées (transport municipal, soutien à la voile scolaire).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la subvention.

Adopté à l'unanimité

11. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet	Date	Descriptif	Titulaire	Dépense € TTC	Recette € TTC
Travaux	25/04/16	mise en conformité de la protection foudre Eglise	MACE ALAIN	4 459,24	
Travaux	25/04/16	sécurisation de l'accès aux voutes Eglise	MACE ALAIN	2 727,35	
Travaux	27/04/16	rénovation WC place du REPOS	SAGELEC	29 400,00	
Convention	28/04/16	rénovation des réseaux d'éclairage quai des Sinagots	Morbihan Energies	7 110,00	
Contribution	28/04/16	contribution aux frais d'effacement réseau électrique	Morbihan Energies	12 355,00	
Convention	28/04/16	convention effacement des réseaux France Télécom	Morbihan Energies	6 960,00	



Destinataires :

Membres du Conseil municipal : M. Bernard HILLIET, Maire - M. Roland LE GUENNEC, Maire-Adjoint - Mme Marie-Eliane ROZO, Maire-Adjointe - M. Mamadou DANTE, Maire-Adjoint - Mme Marie-Thérèse LE GAC, Maire-Adjointe - M. Jean-Luc GAGNEROT, Maire-Adjoint - Mme Sérine BARBIN, Maire-Adjointe - M. Serge BROSOLO, Maire-Adjoint - Mme Maryvonne CORRIGNAN, Maire-Adjointe - M. Roland ROZO, Conseiller Municipal Délégué - M. Gilles VASSEUR, Conseiller Municipal - Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale - Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère Municipale - M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal - Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale - Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale - M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal - M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal - Mme Annie AUDO, Conseillère Municipale - M. Dominique SELLIER, Conseiller Municipal - M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal - Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale - M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal - Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale - M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal - Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale - M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal - M. Jacques BENESSE, Conseiller municipal

Services Ville de Quiberon :

M. Bourserie, Directeur Général des Services - Secrétariat Général - Pôle Culture Communication Événementiel (Service Communication, Médiathèque, Cinéma) - Service Enfance Jeunesse Sport - Service Comptabilité - Service Ressources Humaines - Pôle Population - Pôle Social - Service Police Municipale - Service Urbanisme - Services Techniques - Multi-Accueil – Crèche - Aéroport

Presse : Ouest-France / Le Télégramme

Affichage

